DESCRIPTION ET ESTIMATION MAISON DE L'ABBÉ CHEVALIER DANS LE CLOÎTRE SAINT-HONORÉ RUE SAINT-HONORÉ À PARIS CI-DEVANT PROPRIÉTÉ DU CHAPITRE SAINT-HONORÉ PROPRIÉTÉ DU DOMAINE NATIONAL (1790)

Archives Nationales, Q2/121/37, Comité d'aliénation des biens nationaux, MM. Mouton et Villetard fils, architectes, *Rapport d'expertise, Maison canoniale cloître Saint-Honoré, occupée par l'abbé Chevalier,* Paris, 16 février 1791.

Transcription, notes et schéma d'implantation [1]
par Dominique Waquet, docteur d'État en Sciences Économiques (août 2020)

Maison et dépendance située à Paris cloître Saint-Honoré, la troisième porte cochère à gauche en entrant par la rue St Honoré et joignant le passage Saint-Clair, ladite maison provenant du Chapitre St Honoré consistant en une cour pavée fermée d'une porte cochère sur ledit cloître ensuite et au fond de ladite cour en un principal corps de logis simple en sa largeur élevé de rez-de-chaussée et de 2 étages carrés au-dessus et un 3e étage pratiqué dans le comble lequel est à 2 égouts et couvert en tuiles avec chaineau et tuyau de descente du côté de la cour.

À droite de ladite cour est un corps de bâtiments en aile servant de cage à l'escalier élevé comme le précédent avec comble en pavillon. Ensuite un autre corps de bâtiment depuis ladite cage d'escalier jusqu'au mur de face sur le cloître, lequel est élevé d'un rez-de-chaussée, de deux petits étages carrés au-dessus avec comble en pavillon, couvert en ardoises, ledit comble garni d'épis, au faîtement en plomb, chaineaux et tuyaux de descente aussi en plomb pour l'écoulement des eaux.

A gauche de ladite cour est un petit bâtiment servant de bûcher, élevé d'un rez-de-chaussée, lequel est couvert en ardoises, au-dessus de la partie joignant le principal corps de logis est un petit bâtiment dépendant de la maison voisine, lequel est en saillie et fait enclave sur le bâtiment susdit et sera supprimé aux frais de l'acquéreur voisin ainsi qu'il en est chargé.

Le rez-de-chaussée du principal corps de logis est composé d'une salle-à-manger éclairée de deux croisées sur la cour, ... , et à solives apparente. Ensuite de ladite salle est une cuisine pavée, éclairée sur la rue des Bons-Enfants. Dans la cuisine sont des fourneaux et une pierre d'évier. Ensuite et joignant l'escalier est un petit office éclairé sur la Cour Saint-Clair.

Au-dessous dudit corps de logis sont deux berceaux de caves et un caveau sous la descente.

Le premier étage dudit corps de logis est composé d'une antichambre éclairée sur la cour Saint-Clair, un salon éclairé sur la cour de la maison et une chambre à coucher éclairée sur la rue des Bons-Enfants.

Le deuxième étage est en tout semblable à celui susdit.

[1] La position dans le cloître Saint-Honoré de cette maison occupée par le chanoine Chevalier (ou Le Chevalier) est donnée dans la page correspondante du wiki « Localisations parisiennes » à l'adresse http://wiki.geohistoricaldata.org/Cloître_Saint-Honoré_(Paris)_Parcelles_et_habitants_Révolution-Empire

Le troisième étage pratiqué dans le comble est composé d'une antichambre, une cuisine éclairée sur la rue, une salle-à-manger éclairée sur la cour, une chambre à coucher éclairée sur la rue et un cabinet éclairé sur la cour. Au-dessus est un grenier.

Le corps de logis en aile est composé de deux bûchers à rez-de-chaussée, une chambre au premier étage, planchéyée, plafonnée et au deuxième étage un cabinet et un cabinet d'aisance.

La dite maison, tenant du levant au cloître Saint Honoré, du couchant à la rue des Bons-Enfants, du midi et Nord aux maisons provenant du Chapitre Saint-Honoré, est tenue à loyer par M. l'abbé Chevalier, doyen dudit chapitre et par l'abbé de Fleury[2], ci-devant chanoine de Saint-Honoré, moyennant la somme de douze cent cinquante livres suivant la déclaration qui en a été faite par le Chapitre … 1 250 livres.

Nous observons que les Sieurs abbé Chevalier et abbé de Fleury nous ont déclaré que toutes les menuiseries et armoires de ladite maison avaient été faites à leurs frais et leur appartiennent.

Nous observons que l'acquéreur de la maison voisine marquée A sur le plan ci-joint sera tenu de démolir le cabinet qui fait enclave sur ladite maison, indiqué B et haché en rouge et de faire à ses frais de son côté tous les raccordements nécessaires.

L'acquéreur de ladite maison sera tenu de faire à ses frais dans la cour et sur toute la largeur du corps de logis un passage qui communiquera du cloître Saint-Honoré dans la rue des Bons-Enfants. Ledit passage ne sera pas fermé. Il aura au moins douze pieds de haut, du dessus du pavé jusqu'au-dessous du plancher, quatorze pieds de large entre les deux murs et au moins douze pieds entre les deux pieds droits des ouvertures, et il sera … d'un côté seulement d'un trottoir de quatre pieds et demi de large, le tout conformément au plan ci-joint sur lequel on a indiqué et lavé en rouge toute la superficie du passage projeté. L'acquéreur sera tenu de rendre le dit passage six mois après son entrée en jouissance de ladite maison. Il ne sera cependant pas tenu d'exécuter ponctuellement le dit plan, il sera libre d'y faire les changements qui pourront lui convenir et ne sera tenu de s'y conformer que pour la largeur du passage qui ne pourra avoir moins de largeur que les mesures ici sus-indiquées. Les pieds-droits, les murs, les bornes, le plancher supérieur et le trottoir seront entretenus par ledit acquéreur et le pavé seulement sera fait réparé et entretenu aux frais de la municipalité. Sera aussi tenu, ledit acquéreur de boucher à ses frais toutes les vues dont joui ladite maison sur la cour Saint-Clair.

L'emplacement de la maison contient en superficie y compris le passage quarante toises ou environ …. 40 ts

Nous Mouton, architecte et expert nommé l'un par les commissaires de l'Assemblée Nationale, et nous, Villetard fils, architecte et expert nommé par les commissaires de la Commune de Paris avons estimé la maison et ses dépendances telle qu'elle se compose eu égard à sa position, à la nature et état de ses constructions, aux réparations à y faire et aussi eu égard à la servitude du passage et aux dépenses à y faire par l'acquéreur pour établir ledit passage à la somme de quatre-vingt-huit mille sept cent livres.

Fait à Paris le seize février mil sept cent quatre-vingt-onze.

[2] L'abbé Chevalier (ou Le Chevalier) et l'abbé de Fleury, deux des douze chanoines du chapitre Saint-Honoré (Delarc, *L'Église de Paris pendant la Révolution*, Paris, Desclées, t. 1, p. 262-263). Le Chanoine Le Chevalier est encore cité comme demeurant au cloître dans l'*Almanach National pour 1793* (p. 297).

NORD

SCHÉMA DRESSÉ D'APRÈS LE RAPPORT DES EXPERTS
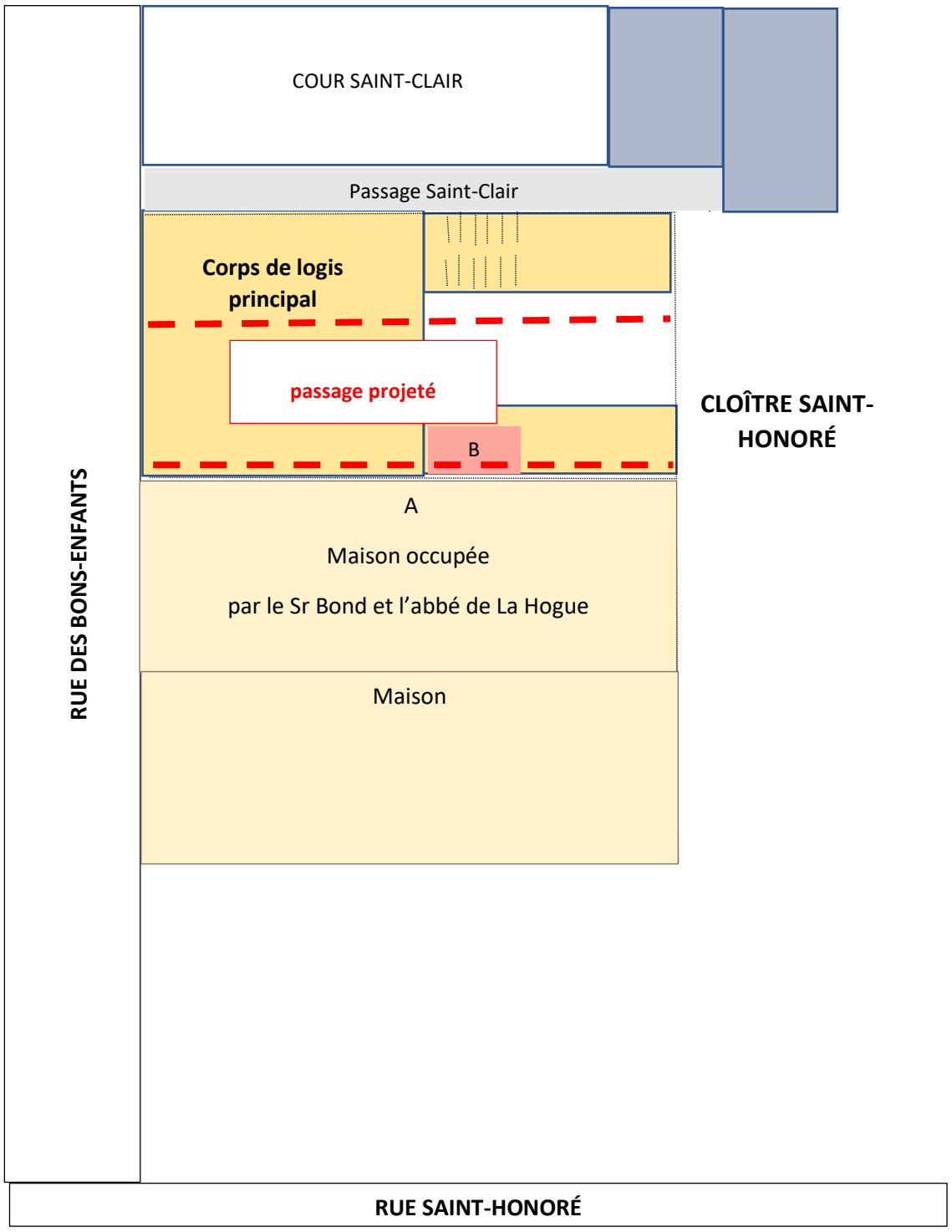
LEURS DESCRIPTIONS ET PLAN ANNEXÉ